

le conducteur ayant perdu un certain nombre de points, a-t-il la possibilité de les récupérer ?

Oui, le conducteur peut récupérer une partie des points perdus, s'il fait preuve de respect des règles de la circulation ou des conditions suivantes :

- Récupération de 04 points à condition de suivre une session d'éducation à la sécurité routière organisée par les établissements autorisés à cet effet ;
- Récupération de 04 points s'il ne commet pas d'infraction sanctionnée par le retrait de points pendant une année ;
- Récupération de la totalité de son solde (30 points) s'il ne commet pas d'infraction sanctionnée par le retrait de points pendant 3 ans.

Et si le conducteur ne dispose que d'un nombre réduit de points, combien de points peut-il récupérer s'il s'engage à respecter les règles de circulation ?

Du fait de la nature incitative et préventive du permis à points :
Le conducteur disposant d'un capital inférieur à (8) huit points et qui ne commet pas d'infraction passible de retrait de points pendant (2) deux ans, bénéficie d'une augmentation systématique de son capital à (12) douze points.

Le conducteur ne disposant plus que d'un (01) seul point, bénéficiera dans ce cas de la récupération de (11) onze points d'un seul coup.

Il est à signaler que le conducteur ayant perdu, pendant la période probatoire, plus des deux tiers du solde de son permis de conduire, est tenu de suivre une séance d'éducation à la sécurité routière.

Que se passe-t-il si le conducteur épuise son solde de points ?

Lorsque le capital de points est complètement épuisé, le permis de conduire est annulé de droit à partir de la date de retrait du dernier point.

Durant la période probatoire, le titulaire du permis de conduire dont le permis a été annulé, ne peut se présenter à l'examen pour l'obtention d'un nouveau permis de conduire, qu'après l'expiration au moins d'une période de (6) six mois à compter de la date de remise de son permis de conduire au Ministère de l'Équipement et des Transports. En cas de réussite à l'examen, un nouveau permis de conduire probatoire lui est délivré avec un capital de (10) dix points valable pour une année.

Quelle est l'administration chargée de la gestion du capital de points du permis de conduire ?

C'est le Ministère de l'Équipement et des Transports qui est chargé de la gestion du système du permis à points au niveau de la base de données des conducteurs ainsi qu'il suit :

- Le retrait des points est effectué sur la base des décisions judiciaires définitives prononcées par le Tribunal ou sur la base du document justifiant le paiement de l'amende transactionnelle et forfaitaire.
- L'augmentation du solde de points est effectuée systématiquement si le conducteur remplit les conditions sus mentionnées.

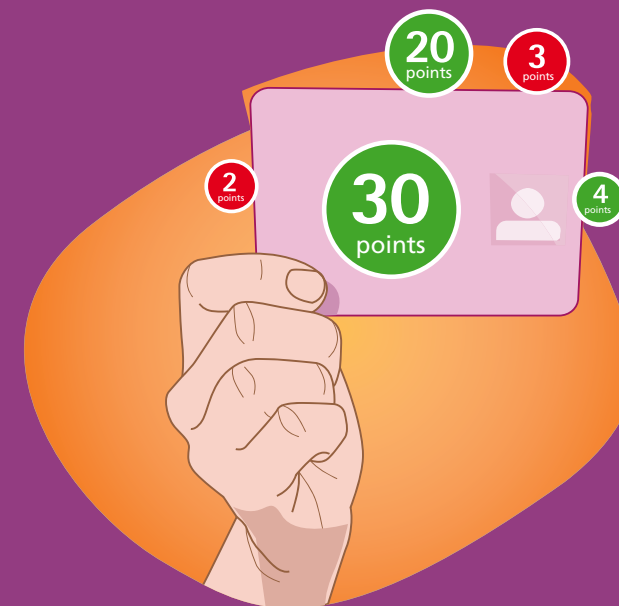
Le conducteur est informé par courrier de tout changement de son solde de points.

Code de la Route Une opportunité collective pour changer de conduite

Code de la Route

Ce qui va changer!

Le Permis à Points



Qu'est ce que le permis à points ?

Le permis à points est un nouveau dispositif pédagogique qui consiste à attribuer à chaque permis de conduire un capital de points susceptibles d'être réduit si le titulaire du permis commet une infraction sanctionnée par le retrait de points. Ce dispositif se base sur un système souple pour la récupération des points perdus si le titulaire du permis de conduire observe certaines règles.

Quel est l'objectif du permis à points ?

Le permis à points vise l'instauration d'un système préventif qui incite les conducteurs à se conformer aux exigences de la sécurité routière et à respecter les règles fondamentales de la circulation. Il offre également aux conducteurs ayant commis des infractions, la possibilité d'améliorer leur comportement en suivant des sessions d'éducation à la sécurité routière.

Le permis à points tend à ancrer le principe de l'équité dans l'exécution des sanctions, dans la mesure où il affecte, par le retrait non discriminatoire de points, tous les conducteurs quelque soient leur niveau de vie et leur catégorie socioprofessionnelle.

Quel est le capital du Permis à points ?

Le capital de points diffère selon le permis de conduire : permis de conduire probatoire ou permis de conduire définitif.

Capital du permis à points en période probatoire

C'est un permis de conduire obtenu après réussite de l'examen de permis de conduire, valable pendant une période probatoire de deux (2) ans et dispose d'un capital de vingt (20) points.

Les permis de conduire probatoires délivrés avant l'entrée en vigueur du nouveau code de la route le 1er Octobre 2010 et dont la période est d'une (1) année, dispose d'un capital de vingt (20) points durant la période restante de la période probatoire.

Capital du permis à points définitif

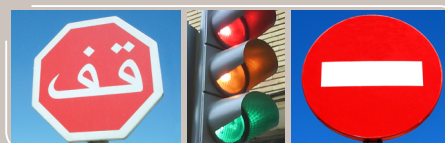
Au terme de la période probatoire, le support du permis probatoire est remplacé par un nouveau support auquel est attribué un solde maximal fixé à trente (30) points.

Le permis de conduire définitif en cours de validité, délivré avant le 1er Octobre 2010, dispose également d'un capital de trente (30) points quelque soit le support, électronique ou papier.

Quand est ce que le retrait de points est effectué ?

Le retrait de points est effectué si le conducteur commet une infraction ou un délit passible de retrait. Ce retrait est opéré suivant le degré de gravité de l'infraction commise par le conducteur. Il est opéré dans le cas de 13 parmi plus de 120 contraventions très graves et dans le cas de 18 délits très graves.

Quelles sont les contraventions passibles de retraits de points ?



- 1 • Non respect, par un conducteur d'un véhicule, de l'arrêt imposé par un panneau de STOP ou par un feu rouge de signalisation.
- 2 • Dépassement de la vitesse de plus de 30 à moins de 50 km/h, au dessus de la vitesse autorisée.
- 3 • Circulation en sens interdit de la circulation.
- 4 • Dépassement non réglementaire.

4
Points

- 5 • Circulation de véhicule sur la voie publique, de nuit sans éclairage, hors agglomérations.
- 6 • Conduite d'un véhicule sans certificat du contrôle technique.
- 7 • Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence ou arrêt injustifié sur une autoroute.
- 8 • Arrêt ou stationnement de véhicule, de nuit ou dans un lieu avec visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur une chaussée dépourvue d'éclairage public.

3
Points



- 9 • Non respect du droit de priorité.
- 10 • Dépassement de la vitesse de plus de 20 à 30 km/h, au dessus de la vitesse autorisée.
- 11 • Conduite d'un motocycle, d'un tricycle ou quadricycle à moteurs, non carrossé, sans port d'un casque homologué.

2
Points



- 12 • Non respect de l'obligation du port de la ceinture de sécurité.
- 13 • Embarquement d'un enfant de moins de dix ans d'âge dans les sièges avant du véhicule.

1
Point

Et quels sont les délits passibles de retraits de points ?

- 1 • Homicide involontaire avec circonstances aggravantes, suite à un accident de circulation (si l'annulation du permis de conduire n'est pas prononcée).

14
Points

- 2 • Blessures involontaires, entraînant une infirmité permanente, avec circonstances aggravantes, suite à un accident de circulation (si l'annulation du permis de conduire n'est pas prononcée).

10
Points



- 3 • Homicide involontaire sans circonstances aggravantes, suite à un accident de circulation.
- 4 • Blessures involontaires, consécutives à un accident de circulation, avec circonstances aggravantes.
- 5 • Conduite d'un véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet des substances stupéfiantes.
- 6 • Le fait de ne pas s'arrêter, après avoir causé ou occasionné un accident de la circulation et de tenter ainsi d'échapper à la responsabilité, en prenant la fuite ou en modifiant l'état des lieux ou par tout autre moyen.
- 7 • Dépassement de la vitesse de 50 km/h ou plus, au dessus de la vitesse maximale autorisée.

6
Points

- 8 • Blessures involontaires entraînant une infirmité permanente, sans circonstances aggravantes, suite à un accident de circulation.
- 9 • Conduite d'un véhicule, dont la conduite nécessite l'obtention d'un permis de conduire, malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire.
- 10 • Conduite d'un véhicule, dont la conduite nécessite l'obtention d'un permis de conduire, pendant la durée de la rétention du permis de conduire.
- 11 • Le fait de ne pas déposer un permis de conduire suspendu.
- 12 • Emprunt d'une autoroute ou d'une voie expresse à contre courant de la circulation.
- 13 • Dépassement du poids total en charge autorisé au passage d'un ouvrage de franchissement.

4
Points

- 14 • Blessures involontaires, consécutives à un accident de la circulation, sans circonstances aggravantes.
- 15 • Marche arrière ou demi-tour sur une autoroute ou une route expresse en traversant la bande centrale séparative des chaussées.

3
Points

- 16 • Conduite d'un véhicule sous l'effet des substances médicamenteuses contre-indiquées pour la conduite d'un véhicule.
- 17 • Conducteur, sommé de s'arrêter, a refusé de s'exécuter ou de se soumettre aux vérifications prescrites ou ne respecte pas l'ordre d'immobilisation du véhicule ou refuse de conduire ou de faire conduire son véhicule en fourrière ou refuse d'obtempérer aux injonctions légales qui lui sont faites.
- 18 • Conduite à titre professionnel sans disposer de la carte du conducteur professionnel.

2
Points